

Décision n° 2024-100

Objet : MAPA 24005 – Gestion et entretien des stationnements vélos en gare sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Attribution à la société ALTINNOVA

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-2-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 8 juillet 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la gestion et l'entretien des stationnements vélos en gare sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société ALTINNOVA Parc les Plaines 1 rue des Noues 42160 BONSON, pour un montant de 220 947,15 € HT ou 265 136,58 € TTC.

Ce montant correspond au prix de la tranche ferme additionné aux prix des deux tranches optionnelles n° 1 et n° 4, si toutefois elles étaient affermies.

Les tranches 2 et 3 ne seront pas affermies.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer les pièces du marché relatif à la gestion et à l'entretien des stationnements vélos en gare sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, avec la société ALTINNOVA Parc les Plaines 1 rue des Noues 42160 BONSON, pour un montant de 220 947,15 € HT ou 265 136,58 € TTC.

Ce montant correspond au prix de la tranche ferme additionné aux prix des deux tranches optionnelles n° 1 et n° 4, si toutefois elles étaient affermies.

Les tranches 2 et 3 ne seront pas affermies.

Article 2 :

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 5 ans,

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Samois Sur Seine, le 20 DEC. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 23 DEC. 2024

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr